



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Délibération n°2025/019/04/10

OBJET : MOTION RELATIVE À L'ETUDE DE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) CADALEN - FÉNOLS - LASGRAÏSSES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU RPI ORBAN - FÉNOLS - LASGRAÏSSES

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le trois avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, William VERGNES, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etait représentée : Eunice MASSOUTIÉ donne procuration à Florent PREYNAT.

Etaient absentes : Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent PAKULA est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	12
- Contre :	1
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer, après en avoir pris connaissance, sur le projet de « Motion relative à la création d'un nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Cadalen – Fénols – Lasgraïsses et la dissolution du RPI Orban – Fénols – Lasgraïsses ».

Monsieur le Maire précise que celle-ci a été adoptée par les Conseils Municipaux de Cadalen ainsi que Fénols et propose à l'Assemblée de bien vouloir la voter à son tour.

« Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) est un dispositif permettant à plusieurs communes de mutualiser leurs moyens afin d'assurer une offre scolaire de qualité sur leur territoire, tout en garantissant un enseignement de proximité adapté aux réalités démographiques et géographiques ;

Considérant que l'actuel RPI Orban - Fénols - Lasgraïsses rencontre des difficultés croissantes, notamment en raison d'une baisse continue de la démographie scolaire et d'une organisation de plus en plus complexe, amplifiée par le fait qu'Orban appartient à une autre communauté de communes ;

Considérant que cette situation est d'autant plus problématique que les compétences en matière scolaire et périscolaire diffèrent entre cette communauté de communes et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compliquant la gestion administrative, les calculs financiers et les clés de répartition ;

Considérant que ces contraintes entraînent une dégradation progressive de la gestion du RPI et qu'il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner une nouvelle organisation permettant de préserver l'offre éducative locale ;

Considérant que les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses souhaitent s'engager dans un projet éducatif commun en créant un nouveau RPI afin de répondre aux enjeux actuels et futurs de leur territoire ;

Considérant que cette nouvelle organisation garantirait une meilleure stabilité pour les écoles concernées, une gestion optimisée des moyens humains et matériels, ainsi qu'un encadrement pédagogique renforcé pour les élèves ;

Considérant que la mise en œuvre de cette réorganisation doit être anticipée afin d'être effective pour la rentrée scolaire 2026, permettant ainsi d'assurer une transition fluide pour les familles et les élèves concernés, en leur apportant les informations et l'accompagnement nécessaires ;

Considérant que la commune de Cadalen doit également délibérer sur la création de ce nouveau RPI afin d'acter son engagement dans cette nouvelle organisation scolaire ;

Considérant qu'il existe un accueil périscolaire sur le site de Fénols ;

Considérant qu'il existe un partenariat avec le dispositif du R.E.R (Réseau d'écoles rurales) ;

Les communes de Fénols et Lasgraïsses demandent :

- L'étude de la création d'un nouveau RPI entre les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses, afin de maintenir une offre éducative de proximité et garantir une organisation pérenne et cohérente sur le territoire.*
- Sous réserve d'une proposition acceptable ; la dissolution du RPI Orban - Fénols – Lasgraïsses.*
- La création d'un nouveau RPI entre les communes de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses, afin de maintenir une offre éducative de proximité et garantir une organisation pérenne et cohérente sur le territoire.*
- Le maintien de l'accueil périscolaire sur le site de Fénols pour garantir un service aux parents en particulier pour les familles qui travaillent sur le bassin Albigeois et Castrais.*
- Le maintien du partenariat avec le dispositif du R.E.R (Réseau d'écoles rurales).*
- La mutualisation des effectifs scolaires afin de permettre une répartition équitable des enfants sur les 3 communes (Cadalen, Fénols, Lasgraïsses).*

- *L'appui de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin d'entamer les démarches administratives et organisationnelles nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation, en concertation avec les services de l'Éducation nationale et les communes concernées.*
- *Le soutien des autorités académiques (DASEN) et des partenaires institutionnels, dont la préfecture du Tarn, afin de faciliter cette transition et d'assurer une continuité éducative optimale pour tous les enfants concernés. »*

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 10 avril 2025
Transmis en préfecture le 11 avril 2025
Publié sur le site le 11 avril 2025